Informations de base

1998/2031(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Agenda 2000, Partenariats pour l'adhésion: principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions **Subject** 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	WIERSMA Jan Marinus (PSE)	02/03/1998
	DONNER Jörn Johan (PSE)	02/03/1998
	SPECIALE Roberto (PSE)	02/03/1998
	HOFF Magdalene (PSE)	02/03/1998
	CARNERO GONZÁLEZ Carlos (GUE/NGL)	02/03/1998
	VON HABSBURG Otto (PPE)	02/03/1998
	KRISTOFFERSEN Frode (PPE)	02/03/1998
	BERNARD-REYMOND Pierre (PPE)	02/03/1998
	OOSTLANDER Arie M. (PPE)	02/03/1998
	AELVOET Magda G.H. (V)	02/03/1998
	CACCAVALE Ernesto (UPE)	02/03/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2073	1998-03-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0053	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/03/1998	Vote en commission		
09/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0087/1998	
11/03/1998	Débat en plénière		
11/03/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2031(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09756

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0087/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0015	09/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0132/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0098-0113	11/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0053	04/02/1998	Résumé

Agenda 2000, Partenariats pour l'adhésion: principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions

1998/2031(COS) - 11/03/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE, NL) sur les propositions de décisions relatives aux principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions des partenariats d'adhésion avec les pays candidats, le Parlement européen regrette que la Commission et le Conseil n'aient pas voulu le consulter officiellement sur ces projets de décisions. Il demande qu'à l'avenir, avant toute décision relative à une modification éventuelle des partenariats d'adhésion, le Parlement européen soit formellement invité à donner son avis. Il regrette en particulier que certains aspects mis en évidence dans sa résolution du 4 décembre 1997 (AGENDA 2000 - COS/1997/2183) soient considérés dans les partenariats comme des objectifs à moyen terme. Il demande dès lors que ces aspects soient mis en oeuvre à court terme. Il demande également que l'abolition de la peine de mort soit inscrite au nombre des objectifs de tous les pays candidats et invite la Commission à définir pour chaque pays une stratégie en matière de droits de l'homme et des minorités. Il demande, en outre, à la Commission d'inscrire comme priorités à court terme la création de conditions nécessaires pour rendre réalisable la suppression des exigences en matière de visa et que des moyens financiers soient également disponibles pour des secteurs tels

que les soins de santé. Parmi les priorités, il demande l'inclusion d'un nouveau domaine portant sur la construction institutionnelle de manière à pouvoir renforcer les pouvoirs régionaux et locaux des pays concernés. Enfin, il souhaite que les partenariats renforcent la coopération transfrontalière dans tous les secteurs, en particulier aux frontières extérieures, afin de montrer à l'opinion publique les avantages de l'élargissement.

Agenda 2000, Partenariats pour l'adhésion: principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions

1998/2031(COS) - 04/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir pour chacun des pays d'Europe centrale et orientale, candidats à l'adhésion, un programme de travail, des priorités et des objectifs à court et à moyen terme en vue de l'adhésion à l'Union ("Partenariats pour l'adhésion"). CONTENU : La proposition de règlement concernant l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion (voir fiche de procédure CNS/1997/0351) dispose que les principes, priorités et objectifs intermédiaires pour l'adhésion des candidats doivent être définis dans le cadre de "Partenariats pour l'adhésion", lesquels doivent être arrêtés par le Conseil sur proposition de la Commission. C'est l'objet de la présente communication qui définit pays par pays les objectifs et priorités concernés à court et à moyen terme. Pour définir le contenu de ces Partenariats, cadre unique regroupant l'ensemble des aides préadhésion (PHARE, accords européens, ...), la Commission a oeuvré de concert avec les pays concernés pour fixer le cadre général des actions à engager domaine par domaine, à charge pour les pays candidats de s'engager sur certaines de ces priorités et de fixer un calendrier pour les réaliser. Pour chacun des pays concernés, les priorités allient objectifs nationaux et mise en oeuvre de l'acquis communautaire. Elles se répartissent en 2 groupes : 1) des questions prioritaires à régler en 1998 et qui feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du rapport que présentera la Commission fin 1998 sur chacun des pays candidats, 2) des objectifs intermédiaires à atteindre au terme de plusieurs années. Les priorités à court terme concernent généralement la réforme de l'économie, le renforcement des capacités institutionnelles et administratives, l'accélération de la transposition des règles du marché intérieur, la mise en oeuvre de mesures sur le plan de la Justice et des Affaires Intérieures (notamment l'application de programmes nationaux de lutte contre la corruption et le crime organisé), la transposition et la mise en oeuvre de stratégies en matière d'environnement et la réforme du secteur énergétique (notamment dans le secteur nucléaire). Le cas échéant, des mesures sont également prévues dans le domaine politique (accueil des réfugiés, naturalisation,...). A plus long terme, les mesures concernent l'approfondissement des mesures déjà engagées sur le plan économique, politique et réglementaire ainsi que la restructuration complète du secteur de l'agriculture en vue de l'adapter aux critères de la politique agricole commune. Parallèlement, les mesures à moyen terme visent l'Euro et l'application aux pays concernés des critères de convergence (N.B.: ces pays ne sont pas censés adopter l'Euro dès leur adhésion), la mise en oeuvre d'une politique de cohésion économique et sociale (politique régionale) et le développement de stratégies en matière d'emploi et d'affaires sociales. Sur le plan de la programmation, des montants d'aide préadhésion seront fixés par pays pour la période 1998-1999 (dans le cadre du programme PHARE) ainsi que des mesures de suivi. L'assistance ne sera accordée que si les pays respectent scrupuleusement les dispositions des accords d'association et les critères d'adhésion de Copenhague (voir AGENDA 2000 - COS/1997/2183). Le Conseil devra se prononcer sur ces Partenariats avant le 15.03.1998 et après adoption du règlement-cadre (CNS/1997/0351).